



INFO ENSEIGNEMENT N° 81 du 3/5/2021

Objet : Clarification initiations Piscine et Plongée Découverte

Mesdames et Messieurs les Moniteurs Lifras, Assistants Moniteurs et Présidents de club,

En cette période de reprise progressive des activités de nos clubs, nous tenons à clarifier la notion d'initiation qui fait l'objet de questions récurrentes.

Pour rappel, les Conditions Particulières de notre assurance ARENA (disponible sur l'Extranet sous [0 Assurance et Règlements, statuts\Assurances](#)) détaillent, en page 4 "Promotion du sport", que : *un cours d'initiation peut se composer de maximum trois séances auxquelles un non-membre peut participer, et ce dans un délai de maximum deux mois.*

La clarification est que dans les « trois séances », la Plongée Découverte est incluse. C'est-à-dire qu'un « non-membre » est couvert pour, soit :

- 2 séances en Piscine et 1 Plongée Découverte.
- 3 séances en Piscine.

Cela figurera dans le prochain MIL.


En marge de cette clarification, rappelons que les Conditions Particulières de notre assurance ARENA prévoient aussi que :

- Un délai de maximum deux mois.
- Maximum 3 séances à la Lifras (dans le même club ou dans différents clubs).
- Les cours d'initiation doivent être inscrits dans un registre spécial "Membres à l'essai", dans lequel tous les participants doivent être inscrits sous des numéros qui se suivent, en mentionnant les dates des sessions auxquelles ils participent.
- Les non-membres doivent signer un document daté de la date de participation, dans lequel ils déclarent qu'ils se savent médicalement et physiquement aptes à participer à la pratique du sport organisée.

Il appartient à chaque club de tenir son registre Piscine mais, bien entendu, pour la « Plongée Découverte », la fiche disponible dans le MIL répond aux deux derniers points.

Avec les compliments du Pôle Brevets.

Pour le Bureau Exécutif,


Philippe PITTIER
Directeur Technique
Fédéral